



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-047

#### OBJET : 1. 2 : Attribution de la concession de service public foires et marchés.

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

29 mai 2024.

**Date de publication :**

31 mai 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants : 17**

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, PASQUIER Hugo

**Étaient absents :**

CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Christine DEBLOIS-CARON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 2022-DEL-073 du 18 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission Délégation de services publics « Foires et marchés »,

**Vu** la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération 2023-DEL-100 du 19 décembre 2023 relative au choix du mode de gestion pour la gestion des foires et marchés de la Ville de Houdan,

**Vu** la décision de la Commission de Concession de Délégation de Service Public Foires et Marchés du 03 juin 2024,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Houdan d'avoir un prestataire pour la gestion et l'exploitation des foires et marchés,

**Considérant** le choix du Conseil municipal de recourir pour ce faire à une concession de service public lors de sa séance du 19 décembre 2023,

**Considérant** la consultation lancée le 14 mars 2024, en application de l'article L. 3122-1 du Code de la commande publique pour la gestion et exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville de Houdan,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,  
soit 17 voix POUR*

- Article 1. :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la concession n° **CSP 2024-001** - Gestion et exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville de Houdan et des Foires – avec la société **LES FILS DE MADAME GERAUD** (SIREN 449 513 639), sise 27 Boulevard de la République 93190 Livry Gargan.
- Article 2. :** La concession démarre au 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, soit 3,5 ans.
- Article 3. :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives, juridiques et financières afférentes.
- Article 4. :** La dépense relative à l'exécution de la concession sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

A HOUDAN, le 6 juin 2024



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

La Secrétaire de séance,  
Mme Christine DEBLOIS-CARON



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.